

Aide de la Communauté de communes pour l'amélioration des conditions de l'habitat privé



BÉNÉFICIAIRES :

Les propriétaires bailleurs qui souhaitent réaliser des travaux pour pouvoir louer leur logement.

CONDITIONS :

Les projets doivent faire l'objet d'un conventionnement, avec ou sans travaux, avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat) hormis ceux relevant de la « prime vacance ». Les conditions d'éligibilité sont identiques à celles de l'Anah. Un dossier de demande d'aide devra être préalablement déposé auprès de l'Anah.

Les travaux, réalisés par des professionnels du bâtiment, ne peuvent être engagés qu'après réception d'un dossier complet de demande de subvention par la Communauté de communes. Les travaux doivent être d'un montant minimum de 1 500 € HT.

MONTANT :

Montant correspondant à 10 % du montant des travaux HT plafonnés à 4 000 € maximum d'aides, si le logement fait l'objet d'un conventionnement avec l'Anah.

Montant forfaitaire de 2 000 € pour les logements vacants de plus de six mois. Un dossier complémentaire peut être déposé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « lutte contre les précarités ». Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire d'attendre l'accord de l'Anah pour commencer les travaux.